



**PRÉFET
DU PAS-DE-
CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement des
Hauts-de-France**

Unité départementale du Littoral
Rue du pont de pierre
CS 60036
59820 Gravelines

Gravelines, le 11/06/2025

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 21/05/2025

Contexte et constats

Publié sur **GÉORISQUES**

TRB (terres réfractaires du Boulonnais)

rue de la Neuville
62152 Neufchâtel-Hardelot

Références : H:_Commun\2_Environnement\01_Etablissements\Equipe_G3\TRB_Neufchâtel-Hardelot_0007006360\2-Inspections\2025_05_21_CF
Code AIOT : 0007006360

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 21/05/2025 dans l'établissement TRB (terres réfractaires du Boulonnais) implanté rue de la Gare 62152 Neufchâtel-Hardelot. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- TRB (terres réfractaires du Boulonnais)
- rue de la Gare 62152 Neufchâtel-Hardelot
- Code AIOT : 0007006360
- Régime : Néant
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

Le site de TRB Neufchâtel fabrique des pièces en béton réfractaire pour l'industrie. Il est régi par l'arrêté préfectoral du 02 janvier 1997. L'arrêté est commun pour les sites de NESLES et NEUFCHÂTEL-HARDELOT.

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'Inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la présente inspection ⁽¹⁾	Proposition de délais
1	situation administrative	Arrêté Préfectoral du 02/01/1997, article 1.1.	Demande de justificatif à l'exploitant	1 mois

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
2	point avec le SDIS	Autre du 21/05/2025, article -	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Le porter à connaissance déposé par la société TRB pour son site de Neufchaêtel doit être complété sur la partie administrative avec les rubriques:

- 1450.2 car utilisation d'alumine ;
- 2522: car le site fabrique des pièces béton par procédé mécanique.

Une justification sur un éventuel non-classement sera démontré par les quantités présentes et/ ou les puissances des installations.

Pour les discussions avec le SDIS, les plans de défense incendie de NESLES et NEUFCHATEL doivent être revus, les poteaux incendie testés en simultanément et le volume disponible en cas d'incendie complété en fonction des résultats et de la validation du SDIS sur les poteaux retenus.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : situation administrative

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 02/01/1997, article 1.1.				
Thème(s) : Situation administrative, rubrique ICPE				
Prescription contrôlée :				
référence des unités	libellé en clair de l'installation	capacité	rubrique de classement	AS/D
Atelier III (fabrication des bétons réfractaires) 7 rue de la	emploi ou stockage de poudre d'aluminium, la quantité totale	200 kg à 5 t	1450.2.a)	A

rue de la neuville à Nesles et Atelier IV (fabrication de pièces moulées) rue de la gare à Neufchatel	quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant supérieure à 1t			
---	---	--	--	--

Constats :

Un porter à connaissance a été déposé par TRB le 19 avril 2024 en préfecture du Pas-de-Calais. Ce porter à connaissance vise à porter à la connaissance des modifications envisagées sur le site de Nesles et à séparer les 2 sites TRB qui se situent sur les communes de NESLES et NEUFCHATEL.

Concernant la situation administrative le porter à connaissance indique les rubriques suivantes:

rubrique	description	classement envisagé
1510	stockage de combustibles inférieur à 500 t	NC
1532	stockage de palette < 1000 m3	NC
2910-A-2	puissance de combustion totale 1926 kW	DC

Suite à la visite de site, il a été constaté des zones ATEX comme la zone de séchage des bétons noirs.

Lors de la visite il a été demandé les "recettes" des bétons noirs qui contenaient auparavant des poudres d'alumine ; le site était classé pour la rubrique 1450. L'exploitant doit également statuer sur les éventuelles vapeurs ou rejets émanant des pièces finies.

Il y a toujours utilisation de poudre d'alumine sur site, l'exploitant doit modifier son porter à connaissance et y inclure ses produits et analyser son classement ou non en rubrique 1450.

Sur site, il y a production de produits en béton par procédés mécanique, le site doit donc être classé sous la rubrique 2522.

Le site de Neufchâtel est en travaux . Des travaux de voiries sont planifiés pour récupérer l'ensemble des eaux pluviales du site. Il a été discuté du bassin de confinement des eaux en cas d'incendie (présence d'un stockage de palettes), l'exploitant va modifier son porter à connaissance en conséquence.

Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :

compléter le porter à connaissance

Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Demande de justificatif à l'exploitant
Proposition de délais : 1 mois

N° 2 : point avec le SDIS

Référence réglementaire : Autre du 21/05/2025, article -
Thème(s) : Risques accidentels, moyen d'intervention
Prescription contrôlée : Discussion avec le SDIS sur le porter à connaissance et le futur plan de défense incendie.
Constats : Le site de Neufchâtel est en travaux . Des travaux de voiries sont planifiés pour récupérer l'ensemble des eaux pluviales du site. Il a été discuté du bassin de confinement des eaux en cas d'incendie (présence d'un stockage de palettes), l'exploitant va modifier son porter à connaissance en conséquence. Concernant les ressources en eaux disponibles, l'exploitant doit fournir un essai des poteaux incendie les plus proches en simultané et compléter ses besoins le cas échéant avec une bête interne. Le plan de défense incendie sera mis à jour suite à la visite du SDIS de Boulogne s/mer également ce jour.
Type de suites proposées : Sans suite